



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes et véhicules militaires de collection

Question écrite n° 73626

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les difficultés que rencontrent les collectionneurs d'armes blanches anciennes pour le devoir de mémoire lorsqu'ils traversent les frontières intra européennes puisque les armes de 6e catégorie relèvent de l'interdiction d'importation et d'exportation. Or, conformément aux dispositions du chapitre 93 de la nomenclature combinée du tarif des douanes portant sur les armes et munitions qui renvoie au chapitre 97 sur les objet d'art et de collection pour les armes anciennes, il est précisé que les armes de plus de 100 ans sont des objets d'art, de collection ou d'antiquité qui ne relèvent plus du chapitre 93. Il lui demande donc dans quelle mesure les armes de 6e catégorie de plus de 100 ans pourraient être déclassées en 8e catégorie dans le cadre des prochaines modifications légales et réglementaires qui s'annoncent.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73626

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2576

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)